

Extrait des décisions du Bureau du 11 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 11 septembre, les membres du Bureau du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure se sont réunis à Menneval (27 300) en réunion sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Président.

Étaient présents : BEAUDOUIN Laurent, BERNARD Jean-François, BEURIOT Valéry, DAVID Jean-Luc, DELAPORTE Jean-Pierre, LEGROS Pierre, PECOT Bertrand, ROMERO Thierry, SIMON Bertrand, TIHY André, VAGNER Marie Lyne, VAN DEN DRIESSCHE André, VAN DUFFEL Christine, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

Étaient excusés : HOUSSARD Jean-Claude, PROVOST Jean-Claude et PRESLES Gwendoline.

Était absent : LEVASSEUR Dominique et MADELON Jean-Louis.

Assistaient à la réunion PERSON Frédéric – Directeur Général des Services, Lesly LOISEL – Assistante Ressources Humaines, MAROUARD Gilles – Responsable d'exploitation, FABRE Sébastien – Responsable CETRAVAL, MARTIN Mickael – Responsable du centre de tri et PAV, BOITEL Dominique – Responsable communication et CORDEY Marlène, Responsable des Affaires Générales.

Membre du Bureau.....20

Présents.....15

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 9 heures 35.

Date de la convocation : 3 septembre 2024. Secrétaire de séance : BEAUDOUIN Laurent.

N° 2024-089 : Attribution du marché de fourniture et mise en place d'une source de chaleur à énergie électrique pour chauffer la pulpe organique au CETRAVAL

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, confiant au Président les délégations relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € ainsi que toute décision concernant les modifications de marchés qui n'entraînent pas une évolution du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision des membres du Bureau du 7 février 2024, rendue exécutoire le 9 février 2024, autorisant le Président à lancer une consultation en appel d'offres ouvert pour un marché de fourniture d'une chaudière à biomasse au CETRAVAL ;

Vu la décision du président du 16 avril 2024, rendue exécutoire le même jour, décidant de rendre le marché infructueux pour cause d'offres inacceptables car les prix proposés excédaient tous les crédits budgétaires ;

Au terme d'une consultation lancée en procédure adaptée ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

Article 1 : D'attribuer le marché de « Fourniture et mise en place d'une source de chaleur à énergie électrique pour chauffer une pulpe organique » (2024-SDOM-0013) à la société : **Missenard Climatique** dont le siège social se situe rue Eugène Freyssinet 02430 GAUCHY

Article 2 : Le marché débute à compter de sa notification.

Article 3 : Le marché est à prix unitaires. L'acquisition s'élève à 219 000 € HT, soit 262 800 euros TTC.

Article 4 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

Article 5 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget pour les années couvertes par le contrat au compte 2315.



Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

DE LA POIRIE Jean-Pierre

Président du SDOMODE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

